



PRÉFET DE PARIS

Paris, le 24 DEC. 2015

Direction de la modernisation et de l'administration

Affaire suivie par : DDCS75
Pôle protection des populations et prévention
Mission prévention
Fatima JAPPONT – Gina ZOZOR – Claude GUILBERT
Mél : ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr
Site : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

APPEL À PROJETS MILDECA DE PARIS 2016

I. L'appel à projets :

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 – 2017 précise la stratégie de prévention à mener. Le plan est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_df.pdf

Les nouveaux défis émergeants dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans les domaines de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales. La lutte contre les conduites addictives doit être menée, dans le cadre du pilier « cohésion sociale » des contrats de ville (quartiers politiques de la ville) comme dans les autres territoires.

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

II. Les objectifs de l'appel à projets 2016

1) En milieu scolaire et hors scolaire :

Les risques, tant au plan sanitaire que social auxquels sont exposés les jeunes, et les adolescents, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

- Mise en place d'actions territoriales de santé, cohérentes et réalistes, en matière d'addiction.
- Sensibiliser et impliquer les parents aux repérages des conduites addictives à travers des projets innovants.
- Initier des actions de prévention en associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale.
- Développer les compétences psychosociales de tous les publics.
- Favoriser les projets autour des addictions sans substances (jeux, sexe...).
- Renforcer les projets à travers la sphère numérique.

2) En milieu professionnel :

- Accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques.
- Sensibiliser les professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

3) En milieu festif :

- Promouvoir une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs.
- Développer des actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques en direction des publics étudiants.

4) Auprès des publics « précaires » :

- Encourager les projets « d'aller vers » innovants afin de diffuser les pratiques de réductions des risques en direction de ces publics et de construire avec eux des stratégies d'insertion adaptées.
- Instaurer des démarches innovantes pour toucher des publics non captifs qui ne fréquentent pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.
- Promouvoir les connaissances théoriques et pratiques indispensables à la réduction des risques sanitaires liés aux principaux modes de consommation de drogues.

III. Les destinataires de l'appel à projets :

Les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

De même, les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic ne relèvent pas de cet appel à projets régional mais du fonds de concours de la MILDECA, abondé par les avoirs criminels confisqués aux trafiquants de drogue et redistribués, après instruction des demandes par l'administration centrale. Ce fonds doit servir à accroître les moyens en matériel des services de police, de douanes et de justice sur l'ensemble du territoire.

IV. Les critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'action départementales rappelées précédemment
- comporter des cofinancements (un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA)). Les crédits MILDECA en s'appuyant sur d'autres financements doivent assurer un effet levier d'impulsion et permettre l'innovation et l'expérimentation de nouveaux dispositifs.
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement, d'une évaluation de l'action et d'un compte de résultat financier.
- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée répondant aux besoins des publics.

V. Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), Points d'information jeunesse (PIJ), Consultations jeunes consommateurs (CJC), Points accueil écoute jeunes (PAEJ), Maisons des adolescents (MDA) etc...
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement et en particulier des capacités de l'opérateur de lever des co-financements significatifs,
- des indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) proposés afin de déterminer l'efficacité et l'efficience des projets.

VI. Modalités pratiques :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Dans la page d'accueil, cliquer sur " *Accueil Associations* " > " *Financement* " > " *Collecte de fonds (cotisations, dons, subventions)* " > " *Subventions* " > " *Services en ligne et formulaires* " enfin sur " *Télécharger le formulaire* " Demande de subvention : [formulaire Cerfa n° 12156*04](#). Le formulaire CERFA n° 12156*04 susmentionné devra être **dûment complété, signé et complété des pièces mentionnées en notice N° 51781#01** du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc..).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les **effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements** devront être particulièrement détaillées.

Le dossier doit être transmis par **courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante, **au plus tard le Lundi 15 Février 2016** :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

VII. Les modalités de sélection :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

VIII. Communication sur les actions financées :

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

Les services communication de la préfecture de votre département sont à votre disposition pour développer vos actions de communication.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by 'A', 'N', 'D', 'R', 'É'.

Olivier ANDRÉ